

## **DELIBERATION N° 2011/06-08 – ANNULATION D'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE**

**Rapporteur : Madame THOMAS**

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire en cours.

- Des parents demandent l'annulation d'inscription de leur enfant, en cours de guitare pour des raisons d'horaires incompatibles entre les cours de musique de l'enfant et sa scolarité.

La délibération du 23 juin 2003 précisait : « que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement sauf cas exceptionnels (déménagement...) ».

Il est donc proposé de considérer cette situation comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de musique a rendu un avis favorable le 16 juin 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'école Municipale de Musique de l'élève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit pour les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011.